
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3293
2. Questions écrites (du n° 45604 au n° 45638 inclus)	3295
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3295
<i>Index analytique des questions posées</i>	3297
Agriculture et souveraineté alimentaire	3300
Comptes publics	3300
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3301
Éducation nationale et jeunesse	3302
Enfance	3303
Intérieur	3303
Justice	3305
Santé et prévention	3305
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3309
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3310
Transformation et fonction publiques	3310
Transition écologique et cohésion des territoires	3311
Transition énergétique	3312
Travail, plein emploi et insertion	3313
3. Réponses des ministres aux questions écrites	3314
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3314
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3315
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3316
Première ministre	3317
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3318
Europe et affaires étrangères	3319

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 14 A.N. (Q.) du mardi 5 avril 2022 (n°s 45097 à 45199)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 45102 Fabrice Brun ; 45103 André Chassaigne ; 45106 Mme Michèle Victory ; 45107 Mme Sophie Mette ; 45108 Mme Typhanie Degois ; 45109 Didier Quentin ; 45113 Vincent Ledoux ; 45120 Mme Mireille Robert ; 45145 Mme Audrey Dufeu.

ARMÉES

N° 45127 Jean-Louis Thiériot.

COMPTES PUBLICS

N°s 45100 Mme Annaïg Le Meur ; 45155 Sébastien Cazenove.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 45110 Victor Habert-Dassault ; 45114 Sébastien Chenu ; 45124 Mme Nathalie Porte ; 45128 Mme Michèle Tabarot ; 45129 Damien Abad ; 45147 Guillaume Garot ; 45148 Antoine Savignat ; 45156 François Ruffin ; 45157 Pierre-Henri Dumont ; 45158 Hubert Wulfranc ; 45164 Jean-Luc Lagleize ; 45166 Mme Josette Manin ; 45183 Aurélien Taché ; 45195 Didier Quentin.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 45131 Jean-Louis Thiériot ; 45133 Jean-Louis Thiériot ; 45142 Jean-Marc Zulesi ; 45144 Mme Sophie Mette ; 45146 Mme Sylvia Pinel ; 45149 Mme Michèle Tabarot.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N°s 45132 Mme Isabelle Santiago ; 45139 Mme Marietta Karamanli.

ENFANCE

N° 45186 Xavier Breton.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N°s 45134 Mme Anne-France Brunet ; 45138 Mme Paula Forteza.

EUROPE

N° 45098 Jean-Luc Warsmann.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 45097 Jean-Paul Lecoq.

INTÉRIEUR

N^{os} 45099 Jean-Louis Thiériot ; 45116 Mme Virginie Duby-Muller ; 45125 Jean-Louis Thiériot ; 45159 Mme Albane Gaillot ; 45167 Mme Michèle Tabarot ; 45169 Fabien Matras ; 45172 Mme Myriane Houplain ; 45173 Victor Habert-Dassault ; 45191 Jean-Christophe Lagarde ; 45192 André Chassaigne ; 45193 Mme Marietta Karamanli.

JUSTICE

N^{os} 45154 Mme Florence Lasserre ; 45160 Mme Anne-France Brunet.

SANTÉ ET PRÉVENTION

N^{os} 45115 Mme Florence Lasserre ; 45130 Bernard Perrut ; 45140 Mme Virginie Duby-Muller ; 45141 Patrick Hetzel ; 45165 Sébastien Chenu ; 45174 Damien Adam ; 45175 Éric Pauget ; 45176 Mme Muriel Roques-Etienne ; 45177 Yannick Favennec-Bécot ; 45178 Julien Dive ; 45179 Mme Sophie Mette ; 45180 Jean-Paul Lecoq ; 45181 Sébastien Cazenove ; 45182 Victor Habert-Dassault ; 45185 Antoine Savignat ; 45187 Jean-Charles Larsonneur ; 45189 Sébastien Chenu ; 45190 Guillaume Peltier ; 45194 Guillaume Chiche.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 45150 Robin Reda ; 45151 Robin Reda ; 45152 Raphaël Gérard ; 45153 Yves Hemedinger ; 45188 Stéphane Viry.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 45104 Jean-Louis Thiériot ; 45112 Mme Claire O'Petit ; 45117 Victor Habert-Dassault ; 45118 Thibault Bazin ; 45121 Jean-Christophe Lagarde ; 45122 Jean-Louis Thiériot ; 45123 Mme Michèle Tabarot ; 45126 Bertrand Pancher ; 45135 Guy Bricout ; 45136 Mme Isabelle Santiago ; 45143 Bertrand Pancher ; 45161 Mme Nathalie Porte ; 45162 Stéphane Peu ; 45163 Mme Marie-France Lorho ; 45168 Jean-Michel Jacques ; 45170 Jean-Christophe Lagarde ; 45197 Yannick Favennec-Bécot ; 45198 Jean-Louis Thiériot ; 45199 Nicolas Dupont-Aignan.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

N^{os} 45184 Mme Sandrine Le Feu ; 45196 Mme Josiane Corneloup.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Barbier (Frédéric) : 45607, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3301).

Bazin (Thibault) : 45618, Santé et prévention (p. 3306).

Bourlanges (Jean-Louis) : 45626, Santé et prévention (p. 3307).

Brun (Fabrice) : 45609, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3301) ; 45627, Santé et prévention (p. 3307).

Brunet (Anne-France) Mme : 45616, Éducation nationale et jeunesse (p. 3302).

Bureau-Bonnard (Carole) Mme : 45624, Intérieur (p. 3303).

D

Di Filippo (Fabien) : 45622, Santé et prévention (p. 3306) ; 45629, Santé et prévention (p. 3308) ; 45630, Santé et prévention (p. 3308).

H

Habert-Dassault (Victor) : 45637, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3312).

Haury (Yannick) : 45621, Santé et prévention (p. 3306).

Houplain (Myriane) Mme : 45610, Santé et prévention (p. 3305).

K

Krabal (Jacques) : 45612, Transition énergétique (p. 3312).

Kuster (Brigitte) Mme : 45633, Intérieur (p. 3304) ; 45634, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3310) ; 45636, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3311).

L

Labille (Grégory) : 45606, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3300).

Le Meur (Annaïg) Mme : 45614, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3301).

Lorion (David) : 45619, Transformation et fonction publiques (p. 3310).

M

Meizonnet (Nicolas) : 45631, Intérieur (p. 3304).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 45605, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3300) ; 45608, Santé et prévention (p. 3305).

N

Nadot (Sébastien) : 45625, Intérieur (p. 3303) ; 45635, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3310).

O

Oppelt (Valérie) Mme : 45623, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3309).

P

Porte (Nathalie) Mme : 45613, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3311) ; 45617, Santé et prévention (p. 3306).

R

Rebeyrotte (Rémy) : 45632, Intérieur (p. 3304).

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 45611, Comptes publics (p. 3300).

S

Santiago (Isabelle) Mme : 45615, Éducation nationale et jeunesse (p. 3302).

Sarles (Nathalie) Mme : 45620, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3311).

T

Thiériot (Jean-Louis) : 45628, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3309).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 45638, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3302).

V

Vallaud (Boris) : 45604, Travail, plein emploi et insertion (p. 3313).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Dématérialisation des procédures administratives, 45604 (p. 3313).

Agriculture

Remboursement des comptes courants d'associés, 45605 (p. 3300).

Agroalimentaire

Lutte contre l'intoxication alimentaire, 45606 (p. 3300).

Anciens combattants et victimes de guerre

Rétablissement de la demi-part des veuves, 45607 (p. 3301).

Assurance complémentaire

Évolution des complémentaires santé pour les personnes non salariées, 45608 (p. 3305).

C

Collectivités territoriales

Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités, 45609 (p. 3301).

D

Décorations, insignes et emblèmes

Médaille de l'engagement face aux épidémies, 45610 (p. 3305).

E

Eau et assainissement

Recouvrement des impayés de redevances d'assainissement, 45611 (p. 3300).

Énergie et carburants

Développement des projets photovoltaïques, 45612 (p. 3312) ;

Enquête publique liée au projet éolien de Norrey-en-Auge et Barou-en-Auge, 45613 (p. 3311) ;

Intégration du fioul dans le plan de résilience, 45614 (p. 3301).

Enseignement

« CDisation » des assistants d'éducation, 45615 (p. 3302).

Enseignement maternel et primaire

Rattachement au réseau REP + d'une école orpheline, 45616 (p. 3302).

Établissements de santé

Centre de santé de Potigny, 45617 (p. 3306).

Examens, concours et diplômes

VAE pour les aides-soignants, 45618 (p. 3306).

F

Fonctionnaires et agents publics

Prise en compte de l'hindouisme par la circulaire FP n° 901 du 23 09 1967, 45619 (p. 3310).

L

Logement : aides et prêts

MaPrimeRénov² - délais de traitement et de paiement, 45620 (p. 3311).

M

Maladies

Santé - cancers pédiatriques, 45621 (p. 3306).

P

Personnes âgées

Transports pour rendez-vous médicaux, 45622 (p. 3306).

Personnes handicapées

Inégalités liées au versement de l'AAH, 45623 (p. 3309).

Police

Prime de fidélité pour les policiers de Compiègne, 45624 (p. 3303) ;

Violences policières au Stade de France - match de football Madrid - Liverpool, 45625 (p. 3303).

Professions de santé

Difficultés d'accès aux soins en orthophonie, 45626 (p. 3307).

Professions et activités sociales

Inégalités engendrées par le Ségur de la santé, 45627 (p. 3307) ;

Prime covid - personnels des sous-traitants des Ehpad, 45628 (p. 3309) ;

Revalorisations salariales des agents dans secteur médico-social et Ehpad, 45629 (p. 3308) ;

Revalorisations salariales Ségur - Ehpad privés à but non lucratif, 45630 (p. 3308).

S

Sécurité des biens et des personnes

Piqûres dans les lieux festifs : il faut agir et vite !, 45631 (p. 3304).

Sécurité routière

Nécessité de simplification de récupération du permis A obtenu par équivalence, 45632 (p. 3304).

Sports

Heurts lors de la finale de la Ligue des champions, 45633 (p. 3304) ;

Sécurité des billets d'accès aux installations olympiques, 45634 (p. 3310) ;

Violences des supporters à l'issue du match de football Saint-Étienne - Auxerre, 45635 (p. 3310).

T

Transports ferroviaires

Jeux Olympiques : service minimum dans les transports, 45636 (p. 3311) ;

Usagers de la gare de Saint-Just-en-Chaussée, 45637 (p. 3312).

U

Union européenne

Importation de produits agricoles du Sahara occidental à destination de l'UE, 45638 (p. 3302).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 40490 Mme Carole Bureau-Bonnard.

Agriculture

Remboursement des comptes courants d'associés

45605. – 7 juin 2022. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le remboursement des apports versés en compte courant d'associés de sociétés agricoles, telles que les GAEC. En effet, en principe, les comptes courants d'associés ont pour spécificité d'être remboursables à tout moment. Toutefois, lorsque la société est en difficulté financière, il arrive que l'associé se voie dans l'impossibilité d'obtenir le remboursement de son apport. Il lui demande si des garanties peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurisation de leur investissement.

Agroalimentaire

Lutte contre l'intoxication alimentaire

45606. – 7 juin 2022. – M. Grégory Labille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'augmentation des scandales alimentaires depuis 2021. En effet, force est de constater que le pays connaît une recrudescence des scandales alimentaires depuis l'apparition de cas graves de syndromes hémolytiques et urémiques chez des enfants ayant consommé les pizzas surgelés Fraîch'Up de la marque Buitoni en raison d'une contamination par la bactérie E. coli en 2022. 55 enfants et un adulte ont été contaminés et deux décès ont été confirmés. Parallèlement, des produits de la marque Kinder ont été rappelés en raison d'infections à la Salmonella typhimurium. Le 24 mai 2022, ce sont les magasins Leclerc qui alertent sur une contamination de Listeria sur des poulets fabriqués par la marque Volandry. Il s'agit d'un lot de poulets cuits fumés conditionnés « en barquette sous atmosphère modifiée ». C'est pourquoi il lui demande de préciser ce qu'entend faire le Gouvernement pour éviter que ces formes graves d'intoxication alimentaire ne se reproduisent à l'avenir.

3300

COMPTES PUBLICS

Eau et assainissement

Recouvrement des impayés de redevances d'assainissement

45611. – 7 juin 2022. – Mme Marie-Pierre Rixain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la facturation et le recouvrement des impayés de redevances d'assainissement. Dans sa rédaction actuelle, l'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas aux gestionnaires publics d'eau potable qui émettent une facture unique aux usagers avec les redevances associées (eau potable, assainissement, épuration) de mener de recours contentieux en matière d'assainissement. Concrètement, en cas d'impayé, d'un côté, les régies publiques de l'eau réclament la part d'eau potable et, de l'autre côté, les gestionnaires de l'assainissement celles concernant la collecte, le transport et l'épuration. Cet état de fait entraîne l'émission de titres de recouvrement par plusieurs parties, ce qui rend l'information complexe pour l'utilisateur et demande un travail identique à tous les intervenants. Sans compter que le transfert au gestionnaire de l'assainissement concerné de la relance contentieuse constitue une distorsion de moyens entre les régies publiques et les entreprises privées qui interviennent *via* une délégation de service et qui sont autorisées à mener leurs recours en une seule procédure pour toutes les redevances. Aussi, au regard de la complexité des modalités de facturation et de recouvrement des redevances de consommation d'eau et d'assainissement, elle souhaite savoir si son ministère entend réfléchir à un nouveau système, à la fois plus simple, plus lisible et plus efficace.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 21514 Thibault Bazin ; 25365 Thibault Bazin ; 27320 Thibault Bazin ; 28916 Thibault Bazin ; 40473 Thibault Bazin ; 41593 Thibault Bazin ; 42027 Mme Typhanie Degois ; 42369 Mme Typhanie Degois.

Anciens combattants et victimes de guerre

Rétablissement de la demi-part des veuves

45607. – 7 juin 2022. – M. Frédéric Barbier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la position du Gouvernement sur la demi-part des contribuables retraités ayant perdu leur conjoint. En effet, la suppression en 2008 de la demi-part des veuves a eu pour conséquence de mettre en difficulté nombre de retraités modestes, confrontés à une hausse de leur impôt sur le revenu. Depuis cette date, la demi-part des veuves n'est accordée que dans le cas où le conjoint décédé était titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre et bénéficiait de la demi-part supplémentaire de son vivant. Or, que le conjoint ait été ancien combattant ou non, les dépenses à la charge de la veuve restent bien souvent inchangées. Il faut ajouter que les femmes seniors concernées par cette situation résident pour la plupart d'entre elles dans des habitations qui ne répondent pas aux normes BBC les plus récentes et donc coûteuses en matière de charges et difficiles à valoriser sur le marché de l'immobilier. Il est pourtant de l'intérêt de tous que ce patrimoine bâti soit occupé et entretenu par des personnes qui y sont attachées, plutôt que laissé à l'abandon. Alors que l'on vit une période de forte inflation et que le maintien du pouvoir d'achat des Français est la priorité absolue du Gouvernement, il lui demande donc s'il envisage de rétablir la demi-part des veuves dans le prochain projet de loi de finances.

Collectivités territoriales

Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités

45609. – 7 juin 2022. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le calendrier de versement de la dotation de solidarité rurale (DSR) aux collectivités. Cette subvention est versée annuellement aux collectivités territoriales, comme le stipule l'article L. 2334-14 du code général des collectivités territoriales. La dotation forfaitaire des communes ou la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) sont, elles, versées par douzièmes, ce qui améliore le bon fonctionnement des finances des collectivités, le versement étant calculé pour les premiers mois de dotation en fonction des versements de l'année N-1 et le reste recalculé et versé au *pro rata* du budget restant. Cette méthode de dotation plus linéaire, et donc plus simple à gérer, serait une bonne évolution du mode de financement des collectivités territoriales. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mensualiser le mode de financement de la DSR et suivant quel calendrier.

Énergie et carburants

Intégration du fioul dans le plan de résilience

45614. – 7 juin 2022. – Mme Annaïg Le Meur interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur une prochaine intégration du fioul dans le plan de résilience économique et social. Ce plan présenté le 16 mars 2022 par M. le Premier ministre est destiné à faire face aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine et à compléter les mesures prises pour conserver le pouvoir d'achat des ménages dans un environnement marqué par l'inflation, notamment au niveau des énergies. Depuis le 1^{er} avril et jusqu'au 31 juillet 2022, les professionnels et les particuliers voient s'appliquer une baisse des taxes pour les essences et les gazoles et les gaz naturels carburants. De plus, depuis le 1^{er} octobre 2021, on a un blocage des prix pour le gaz et une hausse des prix limitée à 4 % pour l'électricité. La hausse du chèque énergie, de l'indemnité kilométrique ainsi que l'indemnité inflation de 100 euros vont également dans ce sens. Si ces aides concernent une très grande partie des énergies, le fioul n'y est pas évoqué, alors qu'il permet encore de chauffer plus de 3 millions de ménages en France, avec une prédominance dans les régions rurales, où l'accès au gaz de ville est impossible et où la vulnérabilité énergétique est plus forte. Elle souhaiterait connaître les raisons de cette exclusion et s'il est prévu d'inclure cette énergie dans un prochain plan d'aide aux ménages.

*Union européenne**Importation de produits agricoles du Sahara occidental à destination de l'UE*

45638. – 7 juin 2022. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'importation de produits agricoles du Sahara occidental à destination de l'Union européenne (UE). Le Maroc et l'UE ont signé un premier accord de libre-échange en 2000, puis un second en 2012 sur les produits agricoles et la pêche, permettant au Maroc d'exporter 55 % de denrées sans droits de douanes vers l'Union européenne contre 33 % avant 2012. Les produits estampillés « origine Maroc » comme prévu par les accords proviennent pour un grand nombre d'entre eux du Sahara occidental, ancienne colonie espagnole, n'ayant pas de statut définitif depuis 1975, le territoire étant aujourd'hui revendiqué par le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique. L'ONU considère le Sahara occidental comme « territoire non autonome ». En conséquence, la Confédération paysanne, les ONG et la République arabe sahraouie démocratique contestent la légalité de l'exportation de produits agricoles dédouanés estampillés « Maroc » vers l'UE par des grands groupes étrangers implantés au Sahara occidental. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) leur a donné raison dans ses arrêts de 2016, 2018 et 2021. En 2016 et 2018, la CJUE a admis que le Sahara occidental était un territoire « distinct et séparé » du Maroc et que tout accord concernant juridiquement le peuple sahraoui requérait son consentement, s'appuyant sur la charte des Nations unies et le principe d'autodétermination des peuples. En 2021, la CJUE a finalement annulé les deux accords de libre-échange, constatant que le peuple sahraoui n'avait pas donné son consentement. Au-delà de la question importante de l'autodétermination des peuples, le développement des zones maraîchères par des entreprises étrangères au Sahara occidental, néfaste pour l'environnement et pour les petits producteurs marocains, avec la surutilisation des ressources hydrauliques, constitue une concurrence déloyale pour les petits producteurs européens qui ne peuvent rivaliser. Aussi, elle lui demande si la France compte s'aligner sur la décision rendue par la CJUE et dénoncer cet accord de libre-échange en ce qu'il inclut les exportations agricoles du Sahara occidental.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 41143 Thibault Bazin.

*Enseignement**« CDIation » des assistants d'éducation*

45615. – 7 juin 2022. – Mme Isabelle Santiago interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation précaire des assistants d'éducation. M. le ministre n'est pas sans savoir que, dans le cadre de la loi visant à combattre le harcèlement scolaire, l'article 10 sur la « CDIation » des assistants d'éducation (AED) a été adopté le 24 février 2022. Ce texte prévoit la « CDIation » des personnels AED après 6 ans de CDD ; or le décret d'application de ce texte tarde réellement à être publié, malgré la promesse du Gouvernement de le faire paraître rapidement. Les missions exercées par ces agents contractuels sont indispensables au service public d'éducation auprès de l'équipe éducative et du conseiller principal d'éducation. Les recrutements pour l'année scolaire 2022-2023 ont commencé dans la plupart des établissements et pourtant les agents restent dans une situation incertaine, faute de publication de ce décret dans un avenir proche. Elle lui demande s'il peut assurer que ce décret sera pris dans les plus brefs délais.

*Enseignement maternel et primaire**Rattachement au réseau REP + d'une école orpheline*

45616. – 7 juin 2022. – Mme Anne-France Brunet alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'école Nelson Mandela (Saint-Herblain), dans sa circonscription. Comme de nombreuses écoles dites « orphelines » dans ce territoire, Nelson Mandela ne bénéficie pas d'un rattachement au réseau d'éducation prioritaire (REP +) alors que tous les critères sont respectés. En effet, l'école est située dans l'un des quartiers les plus pauvres du département : 56,7 % de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Tous les indicateurs sociaux et scolaires utilisés par l'éducation nationale correspondent à ceux des écoles en REP+. Pour autant, l'école ne fait pas partie de ce dispositif. En effet, en 2015, en déménageant d'une centaine de mètres et

tout en continuant d'accueillir le même public, l'école est sortie du réseau d'éducation prioritaire car le collège de rattachement n'est pas REP ou REP+. Les mesures compensatoires comme les CAPE (conventions académiques de priorités éducatives) ou maintenant le CLA (contrat local d'accompagnement) à titre expérimental ne suffisent pas. En effet, à l'école Nelson Mandela, les moyens liés au CLA sont bien trop limités : les classes atteignent régulièrement 25 élèves par classe, les classes de grande section, CP et CE1 ne sont pas dédoublées, les journées de concertation pour les enseignants sont minimisées (2 jours contre 18 journées en REP), le poste de professeur surnuméraire à l'année a été retiré, etc. Aussi, elle insiste, à titre exceptionnel, pour l'intégration de l'école au REP+ avec les moyens dès la rentrée 2022 et lui demande ses intentions à ce sujet.

ENFANCE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19740 Thibault Bazin ; 37282 Thibault Bazin ; 40206 Thibault Bazin.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13438 Thibault Bazin ; 33608 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 34497 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 34616 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 39450 Thibault Bazin ; 39879 Thibault Bazin ; 41506 Thibault Bazin ; 44627 Mme Carole Bureau-Bonnard.

Police

Prime de fidélité pour les policiers de Compiègne

45624. – 7 juin 2022. – Mme Carole Bureau-Bonnard interroge M. le ministre de l'intérieur sur la prime de fidélité accordée dans la police nationale, plus particulièrement dans le département de l'Oise, dans certains commissariats et pas d'autres. En effet, le département de l'Oise compte trois commissariats situés à Beauvais, Compiègne et Creil. Les policiers affectés à Beauvais et Creil bénéficient de la prime de fidélisation contrairement à ceux de Compiègne. La prime de fidélisation a été instaurée pour l'attractivité de certains commissariats situés dans des zones dans lesquelles la profession de policier est difficile à exercer. Si Compiègne et les policiers de cette de cette ville bénéficiaient d'un cadre plus calme d'exercice il y a quelques années, ne justifiant pas l'instauration de cette prime, il en est autrement aujourd'hui. Dans certains quartiers de cette ville, les policiers ne peuvent pas circuler pour effectuer leur patrouille s'ils ne sont pas en nombre suffisant, au risque d'être la cible de projectiles. Un fonctionnaire des forces de l'ordre a été victime, il y a quelques semaines, d'un tir de mortier, reçu en pleine figure. Elle lui demande s'il serait favorable à l'option d'accorder la prime de fidélité aux policiers de Compiègne, au même titre que leurs collègues de Beauvais et Creil, puisqu'eux aussi font face à des conditions de travail de plus en plus compliquées et dangereuses pour leur sécurité.

Police

Violences policières au Stade de France - match de football Madrid - Liverpool

45625. – 7 juin 2022. – M. Sébastien Nadot interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'usage de gaz lacrymogène par les forces de police lors de la finale de la coupe d'Europe de football opposant le Real Madrid au club de Liverpool. Des images largement relayées par les médias et les réseaux sociaux semblent montrer un usage abusif. On peut ainsi voir un policier gazer un supporter de Liverpool, lequel supporter n'a aucune attitude inquiétante ni agressive mais cherche seulement à franchir le tourniquet d'entrée au moyen de son billet. Il lui demande s'il pourrait indiquer s'il s'agit d'une faute professionnelle de la part du policier et à quelles sanctions il sera en conséquence exposé ou bien, le cas échéant, quelles sont les directives données pour agir en pareilles circonstances et dans quelles conditions les forces de l'ordre sont autorisées à faire usage de gaz en direction du visage d'un individu qui ne représente manifestement aucun trouble à l'ordre public.

*Sécurité des biens et des personnes**Piqûres dans les lieux festifs : il faut agir et vite !*

45631. – 7 juin 2022. – M. Nicolas Meizonnet alerte M. le ministre de l'intérieur sur la prolifération de cas de piqûres dans les soirées festives et boîtes de nuit. M. le député constate, depuis plusieurs semaines, une augmentation très significative de cas reportés de piqûres sauvages et cela sur l'ensemble du territoire. Boîtes de nuits, concerts, festivals et plus largement événements réunissant une foule dense sont touchés par ce phénomène. De Lens à Bastia, de Paris à Alès, aucun territoire ne semble épargné par ces agressions dont l'issue peut être dramatique. D'après certains spécialistes, ces piqûres seraient en effet souvent utilisées afin d'injecter des substances psychotropes, telles que du GHB ou du GBL, afin que l'agresseur puisse abuser des victimes. S'il n'y a, pour le moment, pas de cas grave déclaré, ces piqûres entraîneraient quasi systématiquement un risque de transmission de maladie infectieuse, comme le VIH, qui obligent les victimes à prendre une trithérapie d'urgence préventive, traitement très lourd et accompagné de nombreux effets secondaires handicapants. De nombreux professionnels de santé font part de leur inquiétude ; c'est le cas du professeur Nicolas Franchitto, chef du service d'addictologie du CHU de Toulouse. Dans une *interview* donnée à *La Dépêche* le 29 avril 2022, il parle de « plusieurs dizaines de personnes arrivant avec une trace de piqûre » et appelle à ne pas négliger ce problème : « Ce n'est pas une hallucination collective ». Dans la région occitane, de nombreux événements populaires tels que les férias ou les fêtes votives rythment la saison estivale. Ces derniers sont déjà touchés par des cas de piqûres. À la feria d'Alès par exemple, 15 cas ont été rapportés par les autorités. À Nîmes, déjà 6 cas ont été déclarés depuis le début du mois de mai 2022 dans des lieux festifs. Alors que la feria de Nîmes débute ce mercredi 1^{er} juin 2022 et que nombre de fêtes votives s'appêtent à démarrer, il lui demande ce qu'il compte faire pour agir contre ce phénomène urgent et extrêmement préoccupant.

*Sécurité routière**Nécessité de simplification de récupération du permis A obtenu par équivalence*

45632. – 7 juin 2022. – M. Rémy Rebeyrotte appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la procédure complexe de récupération du permis A obtenu précédemment par équivalence. Les titulaires d'un permis de conduire de catégorie A et ses sous-catégories ont le droit de conduire l'ensemble des véhicules motorisés à deux roues ou trois roues, peu importe leur puissance. Les permis de la catégorie A sont plus communément appelés « permis moto ». Le permis de conduire B est la référence en matière de permis de conduire parce qu'il permet de conduire presque tout l'ensemble de véhicules. Accessible à partir de 18 ans, le permis B est également utile pour conduire les appareils agricoles ou forestiers, type tracteur, n'excédant pas les 40 km/h. Cette catégorie recoupe les voitures de moins de 9 places dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Lorsque les personnes voient leur permis B invalidé et doivent notamment repasser le code, le permis A qu'elles avaient obtenu par équivalence avant 2011 ne figure plus sur leur nouveau permis. Il y a bien des directives qui précisent que le bénéfice de leur permis A est maintenu mais, à chaque fois, elles doivent faire des démarches complexes auprès des assureurs et des forces de l'ordre pour faire valoir leur bonne foi. Il souhaite savoir s'il serait possible, au moment du nouveau permis, de leur réattribuer directement un permis équivalent à celui qu'elles possédaient antérieurement.

*Sports**Heurts lors de la finale de la Ligue des champions*

45633. – 7 juin 2022. – Mme Brigitte Kuster interroge M. le ministre de l'intérieur sur les débordements et les affrontements survenus aux abords du Stade de France en marge de la finale de la Ligue des champions de football. La presse étrangère a d'ailleurs largement relayé le fiasco d'une soirée qui aurait dû être l'occasion de démontrer la compétence de la France en matière de gestion d'événements sportifs et des milliers de supporters. À deux ans des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il s'agit d'un très mauvais signal qui ne peut que renforcer les interrogations déjà soulevées concernant la sécurité des Olympiades. La grève du RER B a conduit à un fort report sur les lignes du RER D sans que les accès ne soient multipliés (13 prévus pour les sorties du RER B et seulement 4 pour le RER D), entraînant un phénomène d'étouffement et d'écrasement du côté du RER D. De plus, les spectateurs ont d'abord dû présenter leur billet aux forces de l'ordre, avant que leur validité ne soit vérifiée que plus loin, au niveau de l'accès au stade. Des milliers de personnes sans ticket valide se sont donc retrouvées coincées sur

le parvis du Stade de France, tandis que les détecteurs de titres authentiques n'ont pas pu entrer. Aussi, elle demande les mesures qui seront prises pour éviter un nouvel épisode du même genre à l'occasion des festivités sportives rassemblant des dizaines de milliers de supporters.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 25101 Thibault Bazin ; 31454 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 32056 Thibault Bazin ; 33074 Thibault Bazin.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6924 Thibault Bazin ; 10893 Thibault Bazin ; 22125 Thibault Bazin ; 24995 Thibault Bazin ; 25563 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 26008 Thibault Bazin ; 28978 Thibault Bazin ; 31267 Thibault Bazin ; 31816 Thibault Bazin ; 32034 Thibault Bazin ; 32757 Thibault Bazin ; 33349 Thibault Bazin ; 33727 Thibault Bazin ; 34481 Thibault Bazin ; 35724 Thibault Bazin ; 36429 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 36469 Thibault Bazin ; 38059 Christophe Jerretie ; 39624 Thibault Bazin ; 40286 Thibault Bazin ; 40702 Christophe Jerretie ; 40717 Jean-Michel Jacques ; 41043 Thibault Bazin ; 42024 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 42240 Mme Typhanie Degois ; 42330 Mme Typhanie Degois ; 42431 Xavier Paluszkiwicz ; 42494 Thibault Bazin ; 42839 Jean-Michel Jacques ; 43968 Thibault Bazin ; 44101 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 44131 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 44132 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 44375 Thibault Bazin.

3305

Assurance complémentaire

Évolution des complémentaires santé pour les personnes non salariées

45608. – 7 juin 2022. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur le coût des complémentaires santé pour les personnes non salariées. En effet, les complémentaires santé offrent des conditions inégales à leurs assurés. Ainsi, les salariés du secteur privé bénéficient d'un rapport entre le niveau des garanties et le prix de leur contrat très favorable grâce au poids de leur entreprise dans les négociations avec les organismes complémentaires, tandis que les personnes inactives telles que les retraités, chômeurs, personnes sans activité professionnelle font face à des coûts parfois très conséquents. Il lui demande si un dispositif plus avantageux pour les personnes susmentionnées pourrait être envisagé.

Décorations, insignes et emblèmes

Médaille de l'engagement face aux épidémies

45610. – 7 juin 2022. – Mme Myriane Houplain attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la médaille de l'engagement face aux épidémies. Cette médaille a été réactivée en mai 2020 afin de récompenser les soignants particulièrement exposés lors de la première vague de covid-19. Praticiens hospitaliers ou libéraux, tous ont été en première ligne pour faire face à la gestion de cette pandémie qui s'est poursuivie pendant de nombreux mois. À la fatigue physique s'est souvent ajoutée une pression psychologique particulièrement éprouvante, notamment dans un contexte de fragilisation toujours croissante de l'hôpital public. Un projet de réactualisation de cette médaille avait été évoqué dès l'été 2020 mais, à ce jour, aucune concrétisation n'a été opérée. Cette reconnaissance honorifique n'a pas vocation à se substituer à la nécessaire revalorisation des conditions d'activité de nombreuses branches de professionnels de santé mais elle doit avoir pour objectif de distinguer de nombreux anonymes qui ont œuvré sans compter leurs efforts dans cette crise sanitaire, dont les effets se font toujours sentir. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce projet de réactualisation de cette médaille pourra très prochainement voir le jour.

*Établissements de santé**Centre de santé de Potigny*

45617. – 7 juin 2022. – Mme **Nathalie Porte** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la situation du centre de santé installé sur la commune de Potigny et géré par l'entreprise Filieris. Ce centre de santé avait été initié dans le cadre de l'activité minière du secteur, à une époque où les mineurs et leur famille étaient extrêmement nombreux sur le territoire. L'activité minière s'étant arrêté, le centre de santé a perduré en s'ouvrant aux patients du régime général. En septembre 2021, le dernier médecin salarié de ce centre de santé a quitté la commune de Potigny, laissant 1 500 personnes sans prise en charge. Elle lui demande quelles sont les obligations de Filieris en matière de maintien d'une présence médicale, ainsi que de lui faire part des actions entreprises pour pouvoir répondre de nouveau aux besoins en santé de la population.

*Examens, concours et diplômes**VAE pour les aides-soignants*

45618. – 7 juin 2022. – M. **Thibault Bazin** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences de l'arrêté du 28 mars 2022 sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les aides-soignants. La démarche pour obtenir cette VAE est en effet longue et astreignante. L'une de ses étapes est la fourniture d'un livret de présentation des acquis de l'expérience, livret de 46 pages qu'il convient de remplir, de faire corriger et de valider. Or cet arrêté du 28 mars 2022 a provoqué la mise en place d'un nouveau livret, mettant en difficulté toutes les personnes qui ont entamé leur parcours depuis 2019 ou 2020. C'est ainsi qu'une personne inscrite depuis septembre 2019 pour faire sa validation des acquis en 3 ans a la date butoir du 15 septembre 2022 pour renvoyer son dossier. Alors que sa démarche était prête à aboutir, à savoir que son livret était rempli, prêt à être validé et ses 8 modules terminés, elle vient d'apprendre qu'elle devrait désormais réécrire le nouveau livret en trois mois pour pouvoir ensuite passer l'oral et ainsi valider son diplôme. Il vient donc lui demander si elle prévoit un aménagement de ces dispositions pour les personnes qui ont commencé ce parcours de VAE en 2019 ou 2020, soit le maintien de l'ancien livret à déposer au terme prévu, solution souhaitée par ces personnes, ou alors l'obtention d'un délai supplémentaire pour la réécriture de ce livret 2.

*Maladies**Santé - cancers pédiatriques*

45621. – 7 juin 2022. – M. **Yannick Haury** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les cancers pédiatriques. L'Assemblée nationale a adopté une augmentation de 20 millions d'euros pour la recherche sur les cancers pédiatriques lors du dernier projet de loi de finances. Il souhaiterait savoir comment ce budget a été orienté, quelles actions ont été concrètement engagées et si les associations sont parties prenantes comme cela a déjà été le cas précédemment. Par ailleurs, M. le député souhaite que le Gouvernement aille plus loin et place les cancers pédiatriques au cœur de la prochaine stratégie nationale de lutte contre le cancer. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

*Personnes âgées**Transports pour rendez-vous médicaux*

45622. – 7 juin 2022. – M. **Fabien Di Filippo** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes âgées pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux et sur l'absence d'aide de l'État pour l'organisation et la prise en charge de ces trajets. Actuellement, l'assurance maladie peut prendre en charge les frais de transport lorsque des personnes se déplacent pour recevoir des soins, faire pratiquer des examens médicaux ou répondre à une convocation pour un contrôle réglementaire. Ces frais peuvent être pris en charge à condition d'être prescrits par un médecin et ne peuvent concerner que les transports correspondant notamment aux motifs suivants : hospitalisation, affection de longue durée, état justifiant un transport allongé ou une surveillance constante, contrôle réglementaire, soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ou encore retours à domicile dans le cadre de permissions de sortie pour les patients de moins de 20 ans hospitalisés 14 jours et plus. Ainsi, les personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour conduire, même si celles-ci sont attestées par leur médecin traitant, ne peuvent bénéficier d'aucune aide pour se déplacer. Lorsque celles-ci n'ont pas de proche susceptible de les emmener à leurs rendez-vous et pas de transports en commun appropriés, elles peuvent se trouver empêchées de recevoir les soins ou le suivi dont elles ont pourtant besoin. Or on ne peut que constater une désertification médicale toujours plus

importante et l'allongement des distances à parcourir pour avoir un rendez-vous, phénomène amené à s'amplifier dans les années qui viennent. Le rapport de la commission de l'aménagement du territoire au Sénat, paru le 6 avril 2022, s'attend à une aggravation des inégalités d'accès aux soins et dénonce « les chiffres accablants de la démographique médicale » : 1,6 million de Français renoncent chaque année à des soins médicaux, 30 % de la population vit dans un « désert médical », 45 % des généralistes sont en situation de « *burnout* », il faut compter dans certaines zones jusqu'à 189 jours d'attente pour un rendez-vous chez un ophtalmologiste... Entre 2017 et 2021, le nombre de généralistes a diminué en moyenne de 1 % par an. Le pourcentage global de la population coincée à plus de 45 minutes des services d'urgence pourrait bondir de moins d'1 % à près de 4 % sur la période 2022-2032. Et ces 4 % concerneraient en priorité la ruralité. Face à cette situation, il est essentiel et urgent de favoriser le transport des personnes qui ont des difficultés à se déplacer, pour éviter le risque de non-recours aux soins : pour cela, le Gouvernement pourrait envisager par exemple la prise en charge pour ces personnes des frais relatifs à l'usage de certains transports assis professionnalisés (véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné), ou encore un soutien à la mise en place au niveau local de systèmes de transports pour rendez-vous médicaux. De telles dispositions permettraient non seulement de favoriser l'accès aux soins pour tous, mais aussi d'éviter aux personnes inaptes ou en difficulté pour conduire de prendre des risques pour elles-mêmes et pour les autres en décidant de prendre leur voiture malgré tout. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

Professions de santé

Difficultés d'accès aux soins en orthophonie

45626. – 7 juin 2022. – M. Jean-Louis Bourlanges appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la difficulté croissante rencontrée par les familles pour obtenir une consultation d'orthophoniste et de médecin expert des TSLA au bénéfice notamment des nombreux enfants et adolescents qui présentent des troubles du langage et des apprentissages. Ces difficultés sont en partie dues à une répartition géographique très inégale des professionnels entraînant une inégalité inacceptable devant l'accès aux soins. La situation en zone urbaine n'en est pas moins, elle-même, vivement critique en raison de l'engorgement voire de la saturation des cabinets libéraux. Ces pénuries sont d'autant plus regrettables que la demande de bilan orthophonique augmente rapidement en raison des progrès enregistrés en matière de premier diagnostic. L'insuffisance du nombre d'orthophonistes et l'accroissement des demandes ne permettent plus de réaliser les bilans nécessaires dans un délai raisonnable non plus que d'identifier les patients qui ont un besoin urgent de traitement. Comme Mme la ministre le sait, la nature des troubles des apprentissages nécessite qu'à chaque étape le parcours de santé soit organisé autour de l'enfant et de ses troubles et s'articule avec le parcours pédagogique. Ce n'est à l'évidence pas le cas. Malgré des progrès précédemment réalisés en ce qui concerne l'augmentation des capacités de formation et une hausse du *numerus clausus*, il est regrettable que le nombre de places ouvertes pour l'entrée en première année d'études d'orthophonie ait diminué à la rentrée de 2021. L'accès aux soins en orthophonie, qui concerne de nombreuses pathologies et des patients de tous les âges, constitue donc aujourd'hui un problème majeur de santé publique. La situation est d'autant plus préoccupante que la nouvelle définition de l'orthophonie inscrite à l'article L 4341-1 du code de la santé publique prévoit un élargissement des domaines de compétence et des responsabilités d'expertise des orthophonistes. Or il y a tout lieu de craindre que cet accroissement des compétences se traduise par une moindre mobilisation des professionnels en direction des patients concernés. Leur faible rémunération dans le secteur public et le manque d'attrait qui en résulte aggravent encore la situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui communiquer un état des lieux des pénuries et des besoins en matière de soins orthophonistes, de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin de réduire les temps d'attente dans la prise en charge des patients et de ménager à ces derniers une offre de soins accessible dans des délais raisonnables sur l'ensemble du territoire.

Professions et activités sociales

Inégalités engendrées par le Ségur de la santé

45627. – 7 juin 2022. – M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur les multiples inégalités qu'a engendrées le Ségur de la santé. La situation dans le secteur de la santé est préoccupante et la baisse de l'urgence covid n'a pas permis un retour à une situation normale dans ce secteur. Le Ségur de la santé a créé des inégalités de traitement qui engendrent incompréhension et frustration du fait de disparités entre salariés et entre établissements. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour harmoniser et généraliser les différentes primes covid et, plus largement, revaloriser les salaires dans le secteur sanitaire et médico-social.

*Professions et activités sociales**Revalorisations salariales des agents dans secteur médico-social et Ehpad*

45629. – 7 juin 2022. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la nécessité de prendre des dispositions face à l'absence de revalorisation salariale pour certains personnels exerçant dans le secteur médico-social et dans les Ehpad. Un décret paru au *Journal officiel* du 11 février 2022 a étendu l'augmentation de salaire de 183 euros nets par mois issue des accords du Ségur de la santé à de nouveaux professionnels du secteur social et médico-social. Ce même décret a ouvert le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouvelles catégories d'agents publics exerçant notamment auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. Si ces revalorisations salariales sont tout à fait justifiées, il est extrêmement regrettable que les agents de service logistique ou encore les membres du personnel en charge de la cuisine, de l'entretien, de l'animation ou de l'administratif travaillant dans ces structures en aient été exclus et ce malgré leur rôle tout à fait essentiel au quotidien et les nombreuses missions qui leur incombent. Ces professionnels rendent aux personnes qui résident dans les établissements médico-sociaux et les Ehpad des services essentiels pour leur santé et pour leur bien-être : servir leurs repas, entretenir leurs chambres, mais aussi les aider à accomplir de nombreux gestes de la vie quotidienne, venant ainsi seconder dans leur travail les soignants ou les aides médico-psychologiques, extrêmement sollicités et souvent en sous-effectifs. Ils peuvent apporter aux personnes auprès desquelles ils travaillent un soutien et un accompagnement non seulement physique mais aussi moral, en se chargeant par exemple d'organiser pour elles des activités, des animations, ou de prendre avec elles le temps du dialogue et de l'écoute. Partie intégrante des équipes pluridisciplinaires qui prennent en charge les personnes fragiles, pleinement mobilisés pour assurer l'accompagnement de ces personnes au quotidien, certains de ces personnels, comme les agents de service logistique, n'ont connu aucune revalorisation des grilles indiciaires de leur convention collective nationale depuis 20 ans et attendent aujourd'hui une vraie reconnaissance de leur travail. C'est pourquoi il lui demande de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour reconnaître et valoriser la qualité et l'importance du travail des agents qui interviennent au niveau logistique, technique ou administratif au sein des structures médico-sociales et des Ehpad.

*Professions et activités sociales**Revalorisations salariales Ségur - Ehpad privés à but non lucratif*

45630. – 7 juin 2022. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur le non versement de certaines indemnités pour plusieurs catégories de personnels travaillant dans les Ehpad et dans les structures médico-sociales, particulièrement au sein des établissements du secteur privé non lucratif. Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur ont acté une hausse de rémunération des personnels des établissements hospitaliers et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) relevant de la fonction publique hospitalière (FPH). Au fil des mobilisations du secteur, cette mesure de revalorisation salariale a été étendue aux Ehpad de la fonction publique territoriale (FPT), ainsi qu'aux Ehpad privés (associatifs ou commerciaux), *via* des accords collectifs de transposition ou des décisions unilatérales. Cette hausse de salaire de 183 euros nets par mois au sein des Ehpad publics et privés associatifs et de 160 euros nets par mois pour le secteur privé commercial, a concerné l'ensemble des personnels de ces établissements. Malheureusement, dans le secteur privé, les enveloppes allouées par l'État ont souvent été insuffisantes et n'ont pas toujours permis le versement de la totalité du montant annuel de l'indemnité, représentant un manque à gagner de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour certains établissements. De plus, dans la convention collective nationale du 31 octobre 1951 (CCN 51), un arrêté du 10 décembre 2021 a agréé une recommandation patronale de la Fehap du 25 octobre 2021 relative à la création d'une prime « grand âge » pour les personnels exerçant dans les établissements et services du secteur social et médico-social privés à but non lucratif. Malheureusement, cette prime de 70 euros bruts pour un temps plein ne concerne que les aides-soignants, les aides médico-psychologiques et les accompagnants éducatifs et sociaux. De même, l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif a acté l'attribution de l'indemnité SEGUR 2 (en moyenne 60,50 euros) uniquement aux aides-soignants, infirmiers référents et ergothérapeutes. Le versement de ces deux indemnités exclut donc les autres catégories de personnels (agents de service logistique, personnes en charge de la cuisine, de l'entretien, de l'animation ou de l'administratif) exerçant dans les Ehpad et dans les établissements médico-sociaux, ce qui génère une incompréhension de l'ensemble des salariés de ce secteur et un mécontentement justifié des personnels concernés, au vu de leur rôle tout à fait essentiel au quotidien et des nombreuses missions qui leur incombent. Ces professionnels rendent aux résidents des services indispensables pour leur santé et pour leur bien-être : servir leurs

repas, entretenir leurs chambres, mais aussi les aider à accomplir de nombreux gestes de la vie quotidienne, venant ainsi seconder dans leur travail les soignants ou les aides médico-psychologiques, extrêmement sollicités et souvent en sous-effectifs. Ils peuvent apporter aux personnes auprès desquelles ils travaillent un soutien et un accompagnement non seulement physique mais aussi moral, en se chargeant par exemple d'organiser pour elles des activités, des animations, ou de prendre avec elles le temps du dialogue et de l'écoute. Partie intégrante des équipes pluridisciplinaires qui prennent en charge les personnes fragiles, pleinement mobilisés pour assurer l'accompagnement de ces personnes au quotidien, certains de ces personnels, comme les agents de service logistique, n'ont connu aucune revalorisation des grilles indiciaires de leur convention collective nationale depuis 20 ans et attendent aujourd'hui une vraie reconnaissance de leur travail. Dans le contexte actuel de pénurie de personnels et de prise de conscience de l'importance d'apporter aux aînés une prise en charge bienveillante et sécurisante, il est primordial de valoriser l'engagement, l'expérience et le savoir-faire de l'ensemble des personnes qui œuvrent au service des publics les plus vulnérables et d'éviter de créer des régimes de traitement différentiels conduisant à des tensions mais aussi à des difficultés de recrutement à terme pour ce type d'établissement. Il lui demande donc de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement pour reconnaître et valoriser la qualité et l'importance du travail des personnels qui interviennent au niveau logistique, technique ou administratif au sein des structures médico-sociales et des Ehpad, plus particulièrement dans le secteur privé à but non lucratif.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 41985 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 44266 Thibault Bazin ; 44418 Xavier Paluszkiwicz ; 44589 Mme Carole Bureau-Bonnard.

Personnes handicapées

Inégalités liées au versement de l'AAH

45623. – 7 juin 2022. – Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur des inégalités de versement de l'allocation aux adultes handicapés selon les cas de figure. On a recueilli le témoignage d'un cas particulier à Nantes : après avoir déclaré des produits d'assurance vie, ce monsieur a vu son AAH baisser de 300 euros sur l'année. Or ce monsieur avait auparavant touché un héritage d'une somme de 70 000 euros, non fiscalisée et donc qui n'a pas influé sur le montant de l'AAH qu'il recevait alors. Bien que les produits d'assurance vie constituent un revenu et qu'ils doivent être prise en compte dans le calcul de l'AAH, cette situation laisse place à certaines incohérences. Dans le cas d'une donation qui ne serait pas soumise à l'impôt, ou de la réception d'un héritage immobilier, le montant de versement de l'AAH resterait inchangé. Il existe donc une incohérence dans le calcul de l'AAH selon le mode de revenu touché par des particuliers, qui laisse place à des inégalités. Elle aimerait donc connaître s'il est prévu que les modes de calcul de l'AAH évoluent afin de prendre en compte la diversité des situations et trouver des solutions de justice.

Professions et activités sociales

Prime covid - personnels des sous-traitants des Ehpad

45628. – 7 juin 2022. – M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur une inégalité de traitement concernant la prime covid des personnels de ménage dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Il lui indique en effet que les personnes salariées par des sous-traitants de ces établissements ne bénéficient pas de ces primes alors que les personnels employés directement par les Ehpad en bénéficient. Dans la mesure où les tâches accomplies sont identiques, il lui demande si les personnels sous-traitants seront également inclus dans le dispositif des primes covid.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sports**Sécurité des billets d'accès aux installations olympiques*

45634. – 7 juin 2022. – **Mme Brigitte Kuster** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les débordements et les affrontements survenus aux abords du Stade de France en marge de la finale de la Ligue des champions de football. La presse étrangère a d'ailleurs largement relayé le fiasco d'une soirée qui aurait dû être l'occasion de démontrer la compétence de la France en matière de gestion des foules. À deux ans des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il s'agit d'un très mauvais signal qui ne peut que renforcer les interrogations déjà soulevées concernant la sécurité des Olympiades. La grève du RER B a conduit à un fort report sur les lignes du RER D sans que les accès ne soient multipliés (13 prévus pour les sorties du RER B et seulement 4 pour le RER D), entraînant un phénomène d'étouffement et d'écrasement du côté du RER D. De plus, les spectateurs ont d'abord dû présenter leur billet aux forces de l'ordre, avant que leur validité ne soit vérifiée que plus loin, au niveau de l'accès au stade. Des milliers de personnes sans ticket valide se sont donc retrouvées coincées sur le parvis du Stade de France, tandis que les détecteurs de titres authentiques n'ont pas pu entrer. Enfin, les autorités organisatrices ont permis le recours à des titres papiers disposant de QR code, moins sécurisés et facilement falsifiables (photocopie). Le premier QR code scanné est ainsi réputé être valide... Aussi, elle demande les mesures qui seront prises dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques pour sécuriser les billets olympiques et ainsi éviter des fraudes massives aux faux billets.

*Sports**Violences des supporters à l'issue du match de football Saint-Étienne - Auxerre*

45635. – 7 juin 2022. – **M. Sébastien Nadot** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur l'envahissement du terrain qui a eu lieu à l'issue de la rencontre de football entre le club de Saint-Étienne et celui d'Auxerre, ainsi que les violences qui ont pu être perpétrées. Il lui demande quelles mesures seront prises pour que de tels agissements ne se reproduisent pas et, en particulier, si elle prévoit des ateliers pédagogiques sur les valeurs du sport et de respect de l'autre en direction des clubs de supporters de football et, plus largement, du public qui assiste aux rencontres sportives.

3310

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Fonctionnaires et agents publics**Prise en compte de l'hindouisme par la circulaire FP n° 901 du 23 09 1967*

45619. – 7 juin 2022. – **M. David Lorion** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'application de la circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, complétée par une circulaire du 10 février 2012, qui permet aux chefs de service des différents services publics de délivrer des autorisations spéciales d'absence aux agents désireux de participer à des fêtes ou à des cérémonies religieuses non inscrites au calendrier des fêtes légales. Ce dispositif réglementaire conforme au principe de laïcité a pour but de faciliter la pratique de leur culte aux agents publics croyants. Cependant, les autorisations d'absence restent subordonnées au bon fonctionnement du service et n'ont donc pas un caractère automatique. Ainsi, c'est au chef de service de l'agent concerné que revient la possibilité d'accorder ces autorisations d'absence, en étant le seul juge de l'opportunité de leur attribution, eu égard aux nécessités de fonctionnement normal du service. Ce principe a été rappelé dans l'arrêt Henny du Conseil d'État du 12 février 1997. Malheureusement, au quotidien, cette règle permet de justifier plus aisément les refus de l'autorité administrative aux demandes relatives aux fêtes et cérémonies non retenues dans la circulaire. Dans de nombreux territoires ultramarins, notamment à La Réunion, pour des raisons historiques de peuplement, où la religion hindouiste est très présente, de très nombreux compatriotes de religion hindouiste travaillent dans la fonction publique, y compris ceux installés en métropole. Dans un souci d'équité entre les différentes religions et de respect du droit de chacun à pratiquer son culte d'appartenance (article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905), il serait important d'intégrer l'hindouisme dans une actualisation de la circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967 qui tient déjà compte des fêtes catholiques, protestantes, orthodoxes, arméniennes, juives et bouddhistes. Il lui demande s'il va prendre une initiative réglementaire en ce sens.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 26544 Thibault Bazin ; 32003 Thibault Bazin ; 36083 Thibault Bazin ; 36637 Thibault Bazin ; 39492 Thibault Bazin ; 40194 Thibault Bazin ; 40877 Thibault Bazin ; 41073 Thibault Bazin ; 41653 Thibault Bazin ; 43902 Thibault Bazin ; 44113 Thibault Bazin ; 44402 Thibault Bazin ; 44540 Christophe Jerretie.

*Énergie et carburants**Enquête publique liée au projet éolien de Norrey-en-Auge et Barou-en-Auge*

45613. – 7 juin 2022. – **Mme Nathalie Porte** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet d'implantation de 7 éoliennes sur les communes de Norrey-en-Auge et de Barou-en-Auge. Ce projet vient d'être autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022. Elle lui indique qu'il y a eu, lors de l'enquête publique, une très forte mobilisation d'habitants du secteur contre ce projet. Des opposants au projet l'interrogent sur les conditions d'impartialité de la tenue de l'enquête publique et notamment sur l'origine du financement des cabinets d'étude qui ont réalisé les documents produits lors de cette enquête. Elle lui demande de bien vouloir faire la lumière sur l'organisation de cette enquête publique et sur le rôle tenu par le promoteur du projet à cette occasion.

*Logement : aides et prêts**MaPrimeRénov' - délais de traitement et de paiement*

45620. – 7 juin 2022. – **Mme Nathalie Sarles** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le traitement et l'instruction des dossiers « MaPrimeRénov' ». Le 1^{er} janvier 2020, les aides de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments ont été réformées par la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en une prime, « MaPrimeRénov' ». Constatant son succès, la majorité et le Gouvernement ont étendu cette prime à l'ensemble des propriétaires, qu'ils habitent dans leur logement ou le proposent à la location. Afin de simplifier son fonctionnement et pour éviter les effets d'aubaine que d'autres aides à la rénovation énergétique ont pu connaître, cette aide est versée de façon contemporaine aux travaux avec possibilité dans certains cas de demander une avance. Cependant, depuis plusieurs mois, les parlementaires sont fréquemment interpellés par des citoyens excédés qui rencontrent des difficultés dans le traitement et l'instruction de leur dossier MaPrimeRénov'. Ils constatent un allongement des délais de paiement et une multiplication des avaries techniques du site internet de dépôt et de visualisation des dossiers. Ainsi, des citoyens ont investi dans des travaux pour la rénovation de leur logement sur la base d'une aide d'État qui devait leur être versée à réception des travaux mais ne reçoivent pas ce soutien financier, alors qu'ils doivent s'acquitter de leurs factures auprès des artisans qui sont intervenus. Pour rappel, cette aide poursuit un objectif écologique de limitation de la consommation énergétique des logements mais elle poursuit également un objectif social car elle s'adresse aux ménages les plus modestes. À ce titre, les ménages victimes de ces anomalies sont d'autant plus fragilisés que ce sont des ménages modestes qui n'auraient pas envisagé une rénovation de leur logement sans la promesse publique d'une aide financière. Ainsi, les carences de l'ANAH dans le traitement des dossiers MaPrimeRénov' sont d'une gravité certaine en ce qu'elles portent atteinte à la confiance des citoyens dans l'institution publique et à la stabilité financière de concitoyens qui souhaitent pourtant participer à l'effort collectif de réduction de la consommation énergétique des logements. Elle souhaite donc connaître les raisons qui peuvent expliquer les délais de paiement importants qui sont constatés et demande à ce qu'une vigilance particulière soit apportée aux relations avec les dépositaires des dossiers ainsi qu'à la maintenance et la gestion de la plateforme numérique MaPrimeRénov'.

*Transports ferroviaires**Jeux Olympiques : service minimum dans les transports*

45636. – 7 juin 2022. – **Mme Brigitte Kuster** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le service minimum dans les transports. En effet, les suppressions de train du RER B le samedi 28 mai 2022 au soir ont conduit à ce que de nombreux voyageurs se reportent sur le RER D. Ainsi, alors que 13 accès étaient prévus à la sortie du RER B, seulement 4 l'étaient pour les sorties du RER D. Cela a entraîné

un phénomène d'étouffement et d'écrasement du côté de cette ligne opérée par la SNCF qui a acheminé 37 000 spectateurs, soit trois fois et demie plus que lors d'un événement d'importance au Stade de France, tandis que la RATP a acheminé 6 200 supporteurs, soit deux fois et demie moins que d'habitude. La RATP souligne qu'elle dispose d'une réserve de cadres et de conducteurs en cas de grève pour faire face à des interruptions d'activité. L'épisode de la finale de la Ligue des champions démontre toutefois que cela reste insuffisant. Dès lors, dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques, quelles mesures seront prises pour renforcer le service minimum dans les transports et assurer la continuité du service public ? Il s'agit en effet d'éviter que les spectateurs des Olympiades ne soient pris en otage des négociations sociales au sein de la RATP. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Transports ferroviaires

Usagers de la gare de Saint-Just-en-Chaussée

45637. – 7 juin 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés que rencontrent les usagers de la gare de Saint-Just-en-Chaussée. Depuis la mi-mai 2022, le train de 4h52 en gare de Saint-Just-en-Chaussée a été supprimé. Cette décision pose des difficultés pour les 1 500 passagers de cette ville et de son canton utilisant la voie ferrée quotidiennement. Cette suppression perturbe la journée des usagers qui doivent attendre désormais celui de 5h40 pour se rendre à Paris, soit une heure plus tard. Au-delà des conséquences sur l'aménagement des horaires, certains d'entre eux devront dorénavant se déplacer en voiture, ce qui représente de la fatigue supplémentaire, des trajets plus longs, des frais significatifs liés aussi à la flambée des prix du carburant. À l'heure où la mobilité et la préservation de l'environnement font partie des priorités du nouveau Gouvernement, une telle mesure va à l'encontre des promesses affichées. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement peut éviter la suppression des trains et s'ils peuvent être rétablis sur le principe de la bonne gestion de la mission de service public.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Énergie et carburants

Développement des projets photovoltaïques

45612. – 7 juin 2022. – M. Jacques Krabal appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'importance de conserver un cadre souple pour le développement des projets photovoltaïques, *a fortiori* lorsqu'ils sont couplés à des activités agricoles et d'élevage. En effet, un projet d'arrêté (relatif à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 promulguée le 22 août 2021) précise les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque qui permettent d'être exempté d'une prise en compte dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les caractéristiques énoncées dans ce projet d'arrêté (espacement entre deux rangées de panneaux au moins égal à la largeur maximale de ces panneaux en valeur absolue et hauteur des modules d'1,10 m minimum au point bas) ne correspondent pas à toutes les pratiques et vont même à l'encontre des principes d'économie (de matériaux, d'espaces etc.) et d'adaptabilité qui devraient gouverner ce marché pour le rendre encore plus attractif. En particulier, les critères de la « hauteur des modules » et de la « densité de panneaux / taux de recouvrement du sol par les panneaux » apparaissent trop limités et contraignants, au regard des connaissances et retours d'expériences à disposition. Les surplus de hauteur, par exemple, entraînent inutilement une consommation supérieure en matériaux (acier) dans un contexte d'approvisionnement tendu. De même, appliquer l'espacement actuellement prévu par l'arrêté aurait pour conséquence une surface plus étendue des centrales pour moins de MW de production d'électricité, alors que l'esprit de ces mesures est précisément d'optimiser plusieurs activités au sein d'un même espace tout en favorisant une production d'électricité maximale pour atteindre les objectifs de la France en la matière. Ainsi, M. le député veut souligner la nécessité de veiller à une bonne souplesse des réglementations pour stimuler l'élan du secteur, vital à la transition énergétique. Ne faut-il pas laisser à travers un cadre universel l'adaptation aux spécificités du terrain et des activités agricoles ? Pourquoi vouloir tout réglementer à travers une seule norme, alors qu'on ne cesse de réclamer de prendre en compte les diversités territoriales très différentes en métropole et outre-mer ? Là encore, une normalisation excessive serait un frein à l'agrivoltaïsme à travers ces perspectives de développement agricole et de transition énergétique. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 32093 Thibault Bazin ; 33998 Thibault Bazin ; 35588 Thibault Bazin ; 38177 Xavier Paluszkiwicz ; 38586 Xavier Paluszkiwicz ; 42364 Mme Typhanie Degois.

*Administration**Dématérialisation des procédures administratives*

45604. – 7 juin 2022. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conséquences liées à la dématérialisation des procédures administratives. Le développement des technologies numériques a un impact important sur la vie sociale et politique conduisant à une fracture numérique, notamment pour les retraités, qui se sentent exclus des nouvelles procédures. 30 % des retraités ne recourent pas au numérique par manque d'équipements ou de périphériques (relais internet, imprimante, scanner...), ou encore de maîtrise de l'outil informatique. Trois Français sur cinq éprouvent des difficultés à utiliser l'ordinateur pour effectuer leurs démarches administratives, excluant les personnes les plus vulnérables, qui, face à la complexité de ces nouvelles procédures dématérialisées, renoncent à leurs droits. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant à conserver l'accès à l'information relative aux pensions de retraite et à l'accès aux droits des retraités.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule ne comprend pas de réponses aux questions signalées.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Benoit (Thierry) : 44106, Europe et affaires étrangères (p. 3319).

P

Perrut (Bernard) : 36630, Première ministre (p. 3317).

S

Serva (Olivier) : 18393, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3318).

W

Wulfranc (Hubert) : 42800, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3319).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***F****Finances publiques**

Faire la lumière sur les détenteurs étrangers de la dette publique française., 42800 (p. 3319).

I**Internet**

Multiplication des cyberattaques et vulnérabilité informatique, 36630 (p. 3317).

O**Outre-mer**

Discriminations économiques dans les outre-mer, 18393 (p. 3318).

P**Politique extérieure**

Persécutions religieuses, 44106 (p. 3319).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIÈRE MINISTRE

Internet

Multiplication des cyberattaques et vulnérabilité informatique

36630. – 23 février 2021. – M. Bernard Perrut alerte M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur la multiplication des cyberattaques qui a récemment mis en évidence la vulnérabilité informatique des établissements publics. Après Dax, l'hôpital Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône a été la victime d'une attaque par le cryptovirus rançongiciel RYUK ce lundi 15 février 2021. S'apparentant à une « prise d'otage numérique », ces rançongiciels rendent un grand nombre de fichiers inaccessibles, en immobilisant serveurs et ordinateurs des entreprises ou institutions qui en sont victimes. Les pirates réclament, ensuite, une rançon pour les déverrouiller. Ainsi, les données des sites de Villefranche, Tarare et Trévoux de l'hôpital Nord-Ouest étant cryptées et donc inaccessibles, une grande partie de l'activité de l'hôpital a été paralysée et une rançon a été demandée contre leur restitution. Les conséquences pour l'hôpital sont graves : consultations déprogrammées, services fermés, prise en charge des patients ralentie. Afin de limiter la propagation du virus, les accès au système d'information et à internet ont été coupés et les postes de travail déconnectés. L'ensemble de la téléphonie a été rendue inaccessible. Toutes les équipes hospitalières ont immédiatement mis en place des procédures dites « dégradées » pour assurer les échanges d'informations nécessaires à la prise en charge des patients. Dans ce cas, ces attaques informatiques mettent des vies en danger ! Selon un rapport publié le 1^{er} février 2021 par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), les hôpitaux et autres entités du secteur « santé » représentent une des cibles privilégiées des attaquants par rançongiciel. Cette tendance s'est accrue depuis 2020 avec la pandémie qui pousserait « plus facilement les hôpitaux à payer la rançon au vu du besoin critique de continuité d'activité ». L'ANSSI a été appelée à 192 reprises en 2020, contre 54 fois en 2019, pour des faits liés aux rançongiciels. À la section cybercriminalité du parquet de Paris, le nombre de procédures pour attaque au rançongiciel est passé de 148 à 436 entre 2019 et 2020. Une quarantaine d'autres ont déjà été ouvertes pour le seul mois de janvier 2021. Institutions, établissements publics, entreprises, aucun organisme n'est à l'abri de ce phénomène exponentiel. Mais les interpellations pour des faits liés aux rançongiciels demeurent très rares et un seul suspect dans une affaire a été jugé, en octobre 2020 en France, traduisant l'impunité dont bénéficient ces *hackers*. L'ampleur de ces cyberattaques remet aujourd'hui en cause l'efficacité de la lutte contre la cybermenace. Il lui demande donc s'il compte mettre en place urgemment une véritable politique publique de prévention, d'accompagnement, de protection et de réponse contre la cybercriminalité, la mise à disposition d'outils pour s'en prémunir et riposter en cas d'attaque ; par ailleurs le système de poursuites judiciaires doit être adapté à cette nouvelle forme de délinquance qui porte directement atteinte à l'intégrité numérique d'acteurs essentiels de la société. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le 9 mars 2022, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié un *Panorama de la menace informatique 2021* qui analyse les grandes tendances ayant marqué l'année 2021 et souligne les risques d'évolution à court terme. Dans un contexte de généralisation des usages numériques, le nombre de cyberattaques est en forte hausse. En effet, le nombre d'intrusions avérées dans des systèmes d'information signalées à l'ANSSI a augmenté de 37 % entre 2020 et 2021. La menace représentée par les rançongiciels semble s'être stabilisée, néanmoins à un niveau très élevé (203 attaques traitées en 2021 contre 192 en 2020). Les entités touchées en premier lieu par les rançongiciels sont les TPE, PME et ETI qui représentent 34 % des victimes en 2021 (+ 53 % par rapport à 2020), suivies par les collectivités (19 %) et les entreprises stratégiques (10 %). Ces attaques aux fins de rançonnement, souvent très médiatisées, ne doivent pas occulter le caractère très préoccupant des campagnes d'espionnage et de sabotage. Les opérations d'espionnage informatique restent en effet la principale finalité des attaques opérées par les services de renseignements étrangers et leurs sous-traitants. Elles visent tout autant les institutions que des acteurs privés. Cette hausse des cyberattaques s'explique de deux façons. D'une part, les vulnérabilités sont de plus en plus exploitées et les nouveaux usages numériques, moins maîtrisés, comme le *Cloud* sont également exploités par les cyberattaquants ; d'autre part, les capacités d'action des acteurs malveillants,

dont les principales intentions demeurent le gain financier, l'espionnage, la déstabilisation et le sabotage, ne cessent de se renforcer. Face à ce renforcement de la cybermenace, le Gouvernement a mis en place de nombreux dispositifs, notamment en déclinaison des mesures du plan France Relance et de la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité. Le plan France Relance poursuit trois grands axes d'effort dans le domaine de la cybersécurité. D'abord, grâce au dispositif des parcours de cybersécurité, 900 collectivités territoriales, établissements publics et établissements de santé seront accompagnés pendant deux ans dans une démarche de renforcement rapide et concrète de leur niveau de cybersécurité. Ensuite, des services automatisés de cybersécurité sont développés pour mieux détecter les cyberattaques, les filtrer au plus tôt et alerter les organisations de leurs vulnérabilités, susceptibles d'être exploitées par des cyberattaquants. Enfin, des centres de réponses à incidents sont créés, en coopération avec les conseils régionaux. Les premiers seront opérationnels dès l'automne 2022 dans toutes les régions volontaires. De même, des secteurs sensibles, comme celui de la santé, le secteur social ou encore ceux du transport aérien et maritime, disposeront de telles structures. La stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité, désormais intégrée dans le plan France 2030, poursuit un double objectif d'accompagnement du développement d'un potentiel économique important et de maîtrise des technologies visant à garantir la souveraineté nationale. Ce plan mobilise 1 milliard d'euros, dont 720 millions de financements publics. Son volet économique repose sur cinq axes : le développement de solutions souveraines de cybersécurité ; le renforcement des liens entre les acteurs de la filière ; la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la cybersécurité (individus, entreprises, collectivités, agents et organismes de l'État), la formation de la jeunesse et des professionnels à la cybersécurité afin de pallier la pénurie de personnel dans ce secteur ; un soutien en fonds propres. Elle s'articule avec des programmes structurants, notamment les actions du Comité stratégique de filière « Industries de sécurité » et appuie des initiatives comme le Campus cyber ou le Grand défi cyber.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Outre-mer

Discriminations économiques dans les outre-mer

18393. – 2 avril 2019. – M. Olivier Serva attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les sanctions à l'encontre des discriminations opérées par certains opérateurs économiques produisant des biens à forte valeur ajoutée à l'encontre des outre-mer. Alors que les territoires d'outre-mer figurent parmi les destinations les plus prisées par les touristes du monde entier, certains opérateurs économiques produisant des biens à forte valeur ajoutée rompent des contrats de distribution avec des entreprises locales, motifs tirés de ce que l'environnement offert par les territoires ne serait pas conforme à leur image de marque. Ces comportements qui tendent à se multiplier sont de nature à entraver le dynamisme économique de ces territoires déjà fragilisés et à remettre en cause l'ordre public économique de la République. De plus, ces pratiques sont fondées sur des motifs discriminatoires qui les rendent répréhensibles lorsqu'elles ont cours sur le territoire de la République. Aussi, il voudrait connaître quelles mesures seront prises par le Gouvernement afin de lutter contre ce type de pratiques.

Réponse. – L'assurance du bon équilibre des relations commerciales entre fournisseurs opérant sur les territoires ultra-marins et distributeurs fait partie intégrante des missions de la DGCCRF. Pour assurer cet équilibre, une interdiction des accords exclusifs d'importation a été introduite en 2012 avec la loi Lurel afin d'augmenter la concurrence intra et intermarque entre grossistes-importateurs au sein d'un même DROM. L'adoption de cette disposition et son contrôle par l'Autorité de la concurrence ont conduit certains acteurs à revoir leurs relations contractuelles afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif. Cette mesure a ainsi permis d'instaurer davantage d'animation concurrentielle. Quant à la rupture brutale partielle ou totale d'une relation commerciale établie, elle est susceptible d'être appréhendée par les dispositions du code de commerce et peut être sanctionnée. Parallèlement, une pression de contrôle élevée est exercée par la DGCCRF, dont le plan national d'enquête accorde une priorité à veiller au bon équilibre des relations commerciales entre les principales enseignes de la grande distribution à dominante alimentaire et spécialisée avec leurs fournisseurs, au sein des différents départements et régions d'outre-mer. En outre, le Gouvernement a nommé un délégué à la concurrence en outre-mer qui a notamment pour mission de renforcer la transparence des prix en outre-mer par la lutte contre les pratiques commerciales déloyales ainsi que les ententes et les abus de position dominante. Cette mission s'effectue en lien avec la DGCCRF et l'Autorité de la concurrence.

Finances publiques

Faire la lumière sur les détenteurs étrangers de la dette publique française.

42800. – 30 novembre 2021. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'identité des détenteurs d'emprunts, de bons du Trésor et autres obligations émis par l'État. Sur les 400 milliards d'euros de dette publique émis par la France en 2020 et 2021, pour faire face notamment à la crise du covid-19, seule la moitié a été achetée par la Banque centrale européenne, le reste ayant été prêté par des créanciers du monde entier. Le dernier chiffre publié en septembre 2021 par l'Agence France Trésor est de 49,5 % de la dette publique française négociable détenue par des non-résidents. Dans une intervention dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale le 22 mars 2021, le ministre des comptes publics a indiqué que les investisseurs étrangers « représentent 65 % des détenteurs de la dette publique française une fois retraité l'effet d'optique lié à la politique monétaire de la BCE ». L'encours de la dette publique française est évalué à 2 950 milliards d'euros pour la fin de l'année 2022. Des pays fortement endettés comme le Japon, l'Italie ou les États-Unis d'Amérique ont pris le parti de limiter l'internationalisation de leurs dettes, avec respectivement 14 %, 30 % et 24 % de leur dette publique détenue en dehors de leurs frontières afin de limiter leur dépendance à des puissances étrangères et préserver ainsi leur capacité de négociation internationale. Selon des chiffres qui circuleraient au ministère des finances relayés par la presse, entre 250 et 300 milliards d'euros de dette publique française seraient actuellement détenus en Chine. Qu'en est-il réellement ? Par conséquent, M. le député demande à M. le ministre de préciser l'identité des banques centrales étrangères qui détiennent de la dette française et à quelle hauteur. Il lui demande également de préciser les nationalités des principaux détenteurs d'obligations publiques ; la lumière doit être faite sur ceux qui détiennent la dette publique française pour éclairer les citoyens dans un souci de préservation de la souveraineté nationale et de maintien de la liberté géopolitique. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La détention de la dette de l'État est actuellement répartie en quatre quarts : environ un quart de la dette est détenue par des investisseurs étrangers situés en zone euro, un quart par des investisseurs hors zone euro (dont les grandes banques centrales internationales), un quart par des investisseurs français, et un quart par la Banque de France. Les détenteurs de titres de dette de l'État disposent de compte auprès des différents teneurs-conservateurs de titres. Toutefois, l'État n'a accès ni aux listes nominatives des investisseurs, ni aux montants des titres détenus par chaque investisseur, et la détention de la dette de l'État évolue constamment au gré des 15 Mds€ de transactions quotidiennes sur les marchés financiers. Des enquêtes trimestrielles sont cependant effectuées par la Banque de France, et permettent de disposer d'une vision agrégée de la détention de la dette de l'État, par catégories d'investisseurs. Selon les dernières données de la Banque de France (troisième trimestre 2021), la dette de l'État est détenue à 51,2 % par des résidents et à 48,8 % par des non-résidents. La part des résidents a augmenté significativement depuis 2015 (les non-résidents représentaient alors 63,6 % des détenteurs) en raison de la mise en place du programme d'achats d'actifs de la Banque centrale européenne, réalisé par la Banque de France. Retraitée de cet effet, la répartition entre investisseurs nationaux et étrangers est stable au cours du temps. Enfin, il est rappelé que le droit offert à l'investisseur par la détention d'un titre de dette est celui d'être remboursé mais en aucune manière celui d'influencer la politique menée par l'État français. C'est une différence fondamentale entre une obligation du Trésor, qui est un titre de dette, d'une part, et des titres donnant droit de vote comme une action, d'autre part.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Politique extérieure**Persécutions religieuses*

44106. – 8 février 2022. – M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les persécutions religieuses dans le monde. En 2022, l'ONG « Portes ouvertes » établit que plus de 360 millions de chrétiens sont fortement persécutés et discriminés dans le monde, ce qui représente un chrétien sur sept dans le monde. Seize chrétiens sont tués par jour en raison de leur croyance, 5 110 églises sont la cible d'attaques, 6 175 chrétiens sont détenus. En définitive le nombre de chrétiens persécutés dans le monde a atteint son niveau record. La persécution est à son plus haut niveau depuis la création de l'index sur la persécution dans le monde de « Portes ouvertes », en 1993. Cette persécution touche plusieurs pays et continents. M. le député souhaite citer plusieurs exemples. Ainsi, en mai 2021, en Indonésie, quatre chrétiens ont été tués lors d'une attaque terroriste sur l'île des Célèbes. En juin 2021, au Pakistan, Shaguftah Kausar, condamnée à mort pour blasphème,

est finalement acquittée et libérée après sept ans de prison. En juillet 2021, en Algérie, trois nouvelles églises sont mises sous scellés, portant à seize le nombre d'églises fermées par les autorités. En Inde, des dizaines de milliers de chrétiens subissent des persécutions violentes de la part d'extrémistes hindous. Deux incidents de ce type ont ainsi été signalés fin novembre 2021. À New Delhi, des militants hindous de Bajrang ont vandalisé une église fraîchement inaugurée. Le deuxième incident a été signalé dans l'État du Karnataka, dans le sud de l'Inde, où des militants de Bajrang Dal ont fait irruption dans une salle de prière chrétienne et ont forcé les fidèles à sortir. Ces données témoignent de l'augmentation des persécutions à l'égard des chrétiens dans le monde en raison de leur foi. La hausse de ces persécutions doit conduire à une vraie prise de conscience, à la condamnation urgente et ferme de ces attaques, ainsi qu'à la défense de la paix et de la tolérance dans le monde. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour défendre et promouvoir la liberté de culte hors des frontières, et surtout, condamner toute discrimination et tout acte de violence à l'encontre de minorités religieuses dans le monde.

Réponse. – La France défend sans relâche, partout dans le monde, la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cela implique la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. Notre pays est très attaché au respect de cette liberté fondamentale et accorde ainsi la plus grande attention aux cas de violations de cette dernière dans le monde, dont sont victimes de très nombreuses personnes, notamment de confession chrétienne. Dans cet esprit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) entretient un dialogue régulier avec les organisations recueillant des informations sur ces violations, notamment *Portes ouvertes*, dont l'Index mondial de persécution des chrétiens, publié chaque année, fait autorité, et *Aide à l'Église en détresse*, qui publie tous les deux ans un rapport sur la liberté religieuse dans le monde. Le MEAE examine les documents produits par ces ONG avec la plus grande attention. La France est pleinement engagée pour la promotion et le respect de la liberté de religion ou de conviction, tant au plan multilatéral qu'au plan national. Elle promeut une conception universaliste et indivisible de la lutte contre les discriminations et condamne l'ensemble des violences et persécutions à l'encontre des individus en raison de leur religion ou de leurs convictions. Au sein des Nations unies, cet engagement se traduit par le soutien de la France au cadre juridique existant et à l'intensification de la coopération internationale dans le cadre des mécanismes dédiés : le Conseil des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, le Haut commissariat aux droits de l'Homme, mais aussi l'examen périodique universel (EPU). La France agit régulièrement pour que l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil des droits de l'Homme condamnent les discriminations et les violences, quelles qu'elles soient, y compris celles visant les personnes appartenant aux minorités religieuses. La France fait, par ailleurs, partie des 27 États participant au Groupe de contact international sur la liberté de religion ou de conviction, qui vise à partager les meilleures pratiques et les informations dans ce domaine, ainsi qu'à promouvoir la liberté de religion ou de conviction. Sur le plan bilatéral, la France saisit les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes appartenant à certaines minorités religieuses, et évoquer les cas individuels les plus préoccupants. Elle s'exprime publiquement lorsque la situation l'exige, comme elle l'a fait pour Asia Bibi, chrétienne pakistanaise qui avait été condamnée à mort pour blasphème. Elle incite les États qui ne l'ont pas fait à adopter l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris ceux qui consacrent la liberté de religion ou de conviction, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à s'assurer de la pleine conformité de leur législation à leurs engagements internationaux. La France maintient son engagement aux côtés des pays où les persécutions faites aux minorités religieuses sont les plus fortes, pour les appuyer dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. La France a soutenu l'adoption, en 2013, de Lignes directrices de l'Union européenne (UE) sur la liberté de religion ou de conviction. Ces dernières encadrent l'action de l'UE sur ce sujet et prévoient notamment une action de suivi des violations de cette liberté à travers le monde, leur évocation lors des contacts à haut niveau appropriés ainsi que le recours, à chaque fois que c'est nécessaire, à des démarches diplomatiques et des déclarations publiques, tant à titre préventif qu'en réaction à des violations. La France a soutenu la nomination, en mai 2016, d'un premier Envoyé spécial de l'UE pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction. La France compte parmi les pays les plus engagés sur ce sujet. Elle s'est illustrée par son action en faveur des personnes victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient, parmi lesquelles les chrétiens d'Orient. La France a pris des initiatives fortes pour mobiliser la communauté internationale. C'est ainsi qu'elle a convoqué une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies sur ce thème en mars 2015 ; elle a ensuite organisé, conjointement avec la Jordanie, une conférence internationale pour la protection des victimes de

violences ethniques ou religieuses, qui a rassemblé à Paris, le 8 septembre 2015, une soixantaine d'États et 11 organisations internationales. Cette conférence a abouti à l'adoption d'un plan d'action listant les priorités à mettre en œuvre dans les domaines politique, humanitaire et judiciaire. Deux conférences de suivi à Madrid (24 mai 2017) et à Bruxelles (14 mai 2018) ont permis d'entretenir cette dynamique et de mettre en œuvre le plan d'action présenté en 2015, qui constitue, pour la France, la feuille de route de la communauté internationale sur ce sujet. À titre national, la France a également créé un fonds de soutien aux victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. Ce fonds, financé sur les crédits du MEAE, et qui peut être abondé par le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), a permis de soutenir 103 projets pour un montant total de près de 35 M€, de 2015 à 2021. La France appuie également les écoles chrétiennes francophones, via le Fonds pour les écoles d'Orient, créé en 2020 à la demande du Président de la République, abondé conjointement et cogéré par le MEAE et l'Œuvre d'Orient. Cet instrument a permis de soutenir, en 2020 et 2021, près de 200 écoles, dont plus d'une centaine au Liban qui bénéficie de l'essentiel des crédits. Le 1^{er} février 2022, le Président de la République a annoncé le doublement de ce fonds, les contributions du MEAE et de l'Œuvre d'Orient étant portées, l'une et l'autre de 1 à 2 millions d'euros par an.